

C6	Gestion des roselières	Priorité 1
Objectif stratégique	Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole	
Objectif opérationnel	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts.	
Contexte	Positionnées à l'interface entre l'eau et la terre, les roselières possèdent une richesse écologique particulièrement importante, ces milieux naturels servent d'habitat ou d'abri à de nombreux oiseaux. Les roselières évoluent naturellement par colonisation progressive par les ligneux (saules principalement). De ce fait, un milieu herbacé haut est remplacé par un milieu arbustif où se développe une faune (oiseaux, insectes notamment) différente de celle de la roselière. Dans ce contexte, les populations d'espèces d'oiseaux d'IC dépendant de la roselière régressent ou disparaissent.	
Espèces concernées	Busard des roseaux (I), Sarcelle d'été (II), Locustelle lusciniode (II)	
Bénéficiaire	Propriétaires riverains et leurs ayants-droits, dont les syndicats de gestion des rivières, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoires d'Espaces Naturels, Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Loir-et-Cher, Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique...	
Descriptif de la mesure	Cette action vise à lutter contre l'envahissement des ligneux et à mettre en place un entretien par fauche.	
Montant de l'aide	Contrat financé au coût réel, sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.	
Eligibilité des parcelles	Réalisation d'un diagnostic obligatoire Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> • le taux d'embroussaillage initial, • la localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s), • l'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux, • les modalités techniques d'intervention. 	
Mesures type de gestion	A32310R « Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles »	

Cahier des charges :

Localisation :

Roselières des vallées de la Cisse et de ses affluents situées dans la ZPS.

Engagements non rémunérés :

Respect des périodes d'interdiction des travaux : entre le 15 mars et le 31 août afin d'éviter la période de nidification.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

Broyage, tronçonnage au ras du sol, dessouchage des saules ou arrachage et débroussaillage manuels.
Maintien de l'ouverture, par fauche manuelle ou mécanique, du couvert herbacé et des rejets ligneux.
Évacuation des matériaux.

Précisions techniques complémentaires :

La définition d'éventuelles tranches de travaux de débroussaillage sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles.

L'entretien se fera par fauche du centre de la parcelle vers l'extérieur, ou par bandes, afin de permettre la fuite de la faune.

En cas d'intervention mécanique, des véhicules à pneus basse pression seront utilisés sur les sols peu portants.

Des zones non fauchées seront ménagées afin de constituer des zones refuges pour la faune et des placettes-témoins pour le suivi.

Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés.

Calendrier de mise en œuvre :

Le nombre de passages durant les 5 ans de contrat est à évaluer dans le cadre du diagnostic préalable.

Contrôles :

Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux effectués.

Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

Suivi de l'état des roselières.

Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux.

Sources de financement :

Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie.

Eventuellement collectivités locales et établissements publics.